

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 8 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Catherine ECHAPT, Nadine LEROYER, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Frédéric CLÉMENT, Michel CHOLLET, Pascal PINARD, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Aurélie CAUTY, Nicole LOIRE MOREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON donne pouvoir à M. Jean-Marc TRESSEL

M. Dominique ALLAIRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET

Mme Emmanuelle CASSAGNES donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN

M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à M. Pascal PINARD

M. Lucien LORIEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CAUTY

Secrétaire de séance : Madame Marie-Aude BOURDIN est désignée pour remplir cette fonction.

D2023_171 FINANCES – MISE A JOUR DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL ET DU TERRAIN D'ACCUEIL

Rapporteur : Mme Nadine LEROYER, déléguée en charge du camping municipal et du plan d'eau

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame LEROYER informe l'assemblée qu'il convient de réévaluer les tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil pour l'année 2023.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2021_080 en date du 8 juillet 2021, portant mise à jour des tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil,

VU le budget annexe Camping municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité Camping-terrain d'accueil en date du 6 mars 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

APPROUVE l'actualisation des tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil à compter du 1^{er} avril 2023, tels que détaillés ci-dessous :

		Tarifs au 8 juillet 2021 En €	Tarifs au 1 ^{er} avril 2023 En €
Camping emplacement – période du 1er mai au 15 octobre			
a) Tarif journalier (par nuitée)			
	Forfait emplacement sans électricité y compris voiture et caravane ou camping-car	7,55	8,20
	Forfait électricité	2,80	4,20
b) Par personne et par jour			
	Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
	Enfant à partir de 3 ans à 10 ans	1,60	/
	Enfant à partir de 10 ans et adulte	2,55	/
	Enfant de - de 15 ans		1.80
	Enfant à partir de 15 ans et adulte		2.80
c) Par animal de compagnie/jour			
		1,60	2,00
d) Divers			
	Machine à laver : le jeton sans lessive environ 40 minutes	4,75	6,00
	Sèche-linge (le jeton) environ 40 minutes	4,75	5,00
	Wifi	Gratuit	Gratuit
e) Abri cyclo (tente "Bivouac") avec électricité (par nuitée)			
	Randonneurs "Loire à Vélo", pédestres, équestres	15,90	25,00
	Autres randonneurs (pédestres, équestres...)	21,20	/
Camping – Centre de loisirs			
	Emplacement avec électricité par jour	15.90	23.85
Par personne et par jour			
	Enfant de moins de 10 ans	1.60	1.80
	Enfant à partir de 10 ans et adulte	2.55	2.80
Mini-Golf			
	Enfant à partir de 10 ans et adulte	4.00	4.00
	Enfant de moins de 10 ans	2.50	2.50
Terrain d'Accueil			
a) Emplacement			
	Avec une personne	121.25 /mois	128.55 /mois
		4.20 /jour	4.45 /jour
	À partir de la 2 ^{ème} personne		
	Enfant de moins de 15 ans	1.55 /jour	1.65 /jour
	Enfant à partir de 15 ans et adulte	2.50 /jour	2.65 /jour
b) Redevance électrique (chauffage, éclairage)			
	Début mai à fin septembre	104.75 /mois	/
		3.30 /jour	4.95/jour
	Début octobre à fin avril	214.65 €/mois	/
		7.15 /jour	10.75 /jour
c) Garage mort (emplacement sur lequel reste la caravane sans les occupants)			
	Sans électricité	1.60 /jour	1.70 /jour
	Début mai à fin septembre	3.35 /jour	3.55 /jour
	Début octobre à fin avril	4.60 /jour	4.90 /jour
d) Animal de compagnie			
	Animal de compagnie par jour	1.60	2.00
e) wifi			
		Gratuite	Gratuite
Terrain d'accueil – mobil-home			
Mai à septembre			
	1 semaine	208.85	280.00
	4 semaines	667.80	/
	Au-delà de 4 semaines, la semaine supplémentaire	167.50	/
	1 semaine maximum pour une personne seule	146.30	/
Octobre à avril			
	1 semaine	268.20	400.00
	4 semaines	258.60	/
	au-delà de 4 semaines, la semaine supplémentaire	215.20	/
Tarifs pour les articles manquants ou cassés dans le mobil-home du terrain d'accueil			
	Couvert	1,50	1,50
	Verre	2,50	2,50
	Bol	2,50	2,50
	Assiette	2,50	2,50
	Range couvert	5,00	5,00
	Économe	1,50	1,50
	Spatule	3,00	3,00
	Cuillère en bois	3,00	3,00

Écumoire		3.00	3.00
Louche		3.00	3.00
Ouvre boîte		2.50	2.50
Plat		5.00	5.00
Cafetière		15.00	15.00
Grille-pain		15.00	15.00
Poêle		10.00	10.00
Casserole		10.00	10.00
Faitout		20.00	20.00
Service à orangeade		5.00	5.00
Carafe		5.00	5.00
Essoreuse à salade		5.00	5.00
Dessous de plat		5.00	5.00
Centre de table		5.00	5.00
Planche à découper		5.00	5.00
Égouttoir à vaisselle		5.00	5.00
Plateau		5.00	5.00
Cloche à micro-ondes		3.00	3.00
Poubelle		10.00	10.00
Articles pour la chambre			
Couverture		10.00	10.00
Oreiller		5.00	5.00
Articles divers			
Télévision		160.00	160.00
Parasol		15.00	15.00
Étendoir à linge		25.00	25.00
Chaise extérieur		10.00	10.00
Table extérieur		25.00	25.00
Caution pour le prêt de matériel			
Rallonge électrique		50.00	50.00
Grille + brosse barbecue		20.00	20.00
Adaptateur			30.00
Raquettes de ping-pong (2 raquettes + 2 balles)			10.00

- ABROGE** à compter du 1^{er} avril 2023 les délibérations n°2021_080 en date du 8 juillet 2021 et n° 2019_089 du 5 novembre 2019, relatives aux tarifs du camping municipal et du terrain d'accueil,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier,
- PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Camping municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 14 mars 2023

Certifié exécutoire compte tenu de

La publication ou notification le :

Le secrétaire de séance

Marie-Aude BOURDIN



Le Maire,

Benoît BARANGER



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17 03 2023



ID : 037-213700313-20230314-D2023_171-DE

